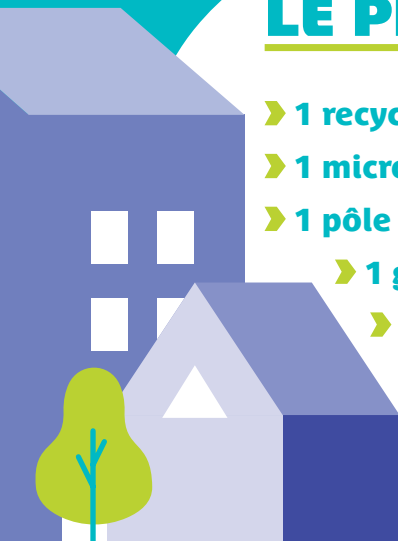


Le relogement des habitants Saint-Joseph esc. 4, 5, 6, 9 et esc. 10, 11, 12, 13, 14



Le quartier poursuit sa transformation

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) prend le relais du Projet de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier, commencé il y a une dizaine d'années. L'objectif est de poursuivre l'aménagement du quartier, dans la même dynamique de changements profonds, en améliorant la mobilité, requalifiant les espaces publics et en restructurant le parc de logements par le biais, des démolitions, des réhabilitations et des constructions neuves afin que le cadre de vie des habitants de l'Ariane soit au cœur du projet de rénovation urbaine.



LE PROJET

- 1 recyclerie
- 1 microsite sportif
- 1 pôle petite enfance
- 1 groupe scolaire
- 85 000m² d'espaces publics restructurés
- 230 logements rénovés ainsi que leurs abords
- 160 logements démolis



Qu'est-ce que le relogement ?

C'est un accompagnement pour aider les locataires concernés par la rénovation urbaine de leur quartier à trouver un nouveau logement social.

Qui est concerné par le relogement ?

Les locataires du bâtiment Saint-Joseph à l'Ariane, esc. 4,5,6,9 et esc. 10,11,12,13,14 ayant un contrat de location.

Des décohabitations sont envisageables, à condition que la personne soit recensée depuis au moins un an dans le logement et après validation du comité de relogement.

Exemple : un enfant majeur souhaitant quitter le domicile de ses parents pour prendre un logement seul au moment du relogement.



Comment se passe le relogement ?

L'équipe d'AGIS 06 va s'occuper de votre relogement.

Ils ont été choisis par Côte d'Azur Habitat comme Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS). Une MOUS est une équipe qui vous accompagne pendant toutes les étapes de votre relogement.



1 Dans un premier temps, les équipes de la MOUS vous rencontreront chez vous pour relever les informations suivantes :

- Combien y-a-t-il de personnes dans votre famille ?
- Quels sont vos revenus ?
- Quels sont vos souhaits et besoins en relogement ? (lieu, nombre de pièces...)
- Y-a-t-il des besoins particuliers ? Par exemple une personne avec un handicap ou une personne âgée ayant du mal à se déplacer.

Si vous avez un changement de situation après ce rendez-vous, vous pourrez le signaler à la MOUS à tout moment.

Avec les documents collectés, la MOUS constituera un dossier administratif pour le passage en Commission d'Attribution Locative.

2 Il vous sera ensuite proposé une offre de relogement. En cas de refus justifié, il vous en sera proposé 2 autres maximum. Vous visiterez le logement avec la MOUS qui sera à votre écoute pour trouver les meilleures solutions.

Attention, dans le cas particulier des décohabitations une seule proposition de relogement sera faite.

Comment se déroulera le déménagement ?

Une fois la proposition de logement validée, la MOUS vous accompagnera pour :

- la signature de bail,
- la réalisation de l'état d'entrée dans les lieux,
- la planification du déménagement avec le déménageur.

Le déménagement sera réalisé gratuitement par notre déménageur qui se chargera de récupérer et transporter vos cartons et votre mobilier dans votre nouvel appartement.



Où serez-vous relogés ?

L'endroit où vous serez relogé se décidera en fonction :

- Du nombre de personnes dans votre foyer,
- De vos revenus,
- De la disponibilité des appartements,
- De vos souhaits.



Et après le déménagement ?

L'accompagnement ne se terminera pas le jour du déménagement.

L'équipe relogement restera à vos côtés durant les mois qui suivent afin que l'intégration dans votre nouvel environnement se déroule dans les meilleures conditions possibles (scolarisation, relais auprès de travailleurs sociaux, portage à domicile, aide-ménagère...).

En pratique

» LE DÉPÔT DE GARANTIE

Deux cas possibles :

- **Vous emménagez dans un logement de Côte d'Azur Habitat ou d'un autre bailleur :** le dépôt de garantie de votre logement actuel sera automatiquement transféré sur votre nouveau logement, sans réajustement.
- **Vous êtes relogé dans un appartement du parc privé :** le dépôt de garantie vous sera remboursé. Les frais d'agence éventuels ainsi que le nouveau dépôt de garantie seront à votre charge.

» LES FRAIS DE TRANSFERT DE VOS ABONNEMENTS

Vos frais de transfert d'abonnement électricité, eau, gaz, téléphone, internet et Poste seront remboursés.

Vous devrez dans un premier temps faire le nécessaire pour transférer vos abonnements à la nouvelle adresse. Puis dans un deuxième temps, vous devrez



présenter les factures payées par vos soins dans un délai de 4 mois maximum à la MOUS pour être remboursé. Si vous avez besoin d'aide dans ces démarches, la MOUS vous accompagnera.

» EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT DE LOYER

Pour les locataires ayant des retards de paiement de loyer, pour bénéficier du relogement, **le règlement du loyer est obligatoire** (en cas de difficultés, la mise en place d'un plan d'apurement de la dette est possible).

CONTACT :

MOUS relogement

Les permanences ont lieu tous les mercredis de 9h à 12h. Vos conseillères :

Yasmeen CAETANO - Travailleur social - 06.86.86.12.43

Christelle GULLINO - Travailleur social - 06.78.76.71.77

Romane GILARDEAU - Travailleur social - 06.79.80.23.82

Mail : MOUSAGISCAH@agis06.fr

L'équipe de la MOUS relogement est à votre disposition pour vous recevoir en rendez-vous individuel.

N'hésitez pas à les contacter pour de plus amples informations.